

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DUCT 64 Subvention (5.000 euros) à l'association La fabrique insomniaque Montreuil (93).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La fabrique insomniaque ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La fabrique insomniaque (28001) domiciliée 23 rue du Colonel Delorme à Montreuil (93) au titre du projet "Séna" (2013-04824).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Démocratie Locale", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants.